



Assemblée générale

Distr. générale
24 juin 2013
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt-troisième session

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Décision adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

23/102

Document final de l'Examen périodique universel: Tonga

Le Conseil des droits de l'homme,

Agissant dans le cadre du mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 60/251 en date du 15 mars 2006 et des résolutions 5/1 et 16/21 du Conseil en date respectivement du 18 juin 2007 et du 21 mars 2011, et conformément à la déclaration du Président PRST/8/1 sur les modalités et les pratiques relatives à l'Examen périodique universel du 9 avril 2008,

Ayant procédé à l'examen des Tonga le 21 janvier 2013, conformément à toutes les dispositions pertinentes de la résolution 5/1 du Conseil,

Adopte le document final de l'Examen périodique universel portant sur les Tonga, qui regroupe le rapport du Groupe de travail chargé de l'Examen périodique universel des Tonga (A/HRC/23/4), les observations des Tonga sur les recommandations et/ou conclusions, ainsi que les engagements que les Tonga ont pris volontairement et les réponses qu'elles ont apportées, avant l'adoption du document final en plénière, aux questions ou aux points qui n'avaient pas été suffisamment traités pendant le dialogue dans le cadre du Groupe de travail (A/HRC/23/4/Add.1 et A/HRC/23/2, chap. VI).

*24^e séance
6 juin 2013*

[Adoptée sans vote]

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt-troisième session (A/HRC/23/2), chap. I.